



## ANNEXE D

### PROJET DE MANDAT RELATIF À L'ÉLABORATION DE PRINCIPES POUR UN INVESTISSEMENT AGRICOLE RESPONSABLE

#### A. Objectif

1. Le résultat attendu du processus de consultation extensif au sein du CSA est un ensemble de principes destinés à promouvoir un investissement responsable dans le secteur agricole, qui contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et qui favorise la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

#### B. Acteurs visés par les principes

2. Les principes sont conçus à l'intention de toutes les parties effectuant des investissements agricoles, celles qui en bénéficient, et celles qui sont touchées par ces investissements, notamment:

- a) les gouvernements et autorités (à l'échelon national, sous-national et local) des États qui accueillent les investissements et ceux des États dont proviennent ces investissements;
- b) les investisseurs privés et publics (nationaux et étrangers), comme les petites, moyennes et grosses exploitations agricoles, les organisations d'agriculteurs, les coopératives, les entreprises privées, les coentreprises, les chambres de commerce, les syndicats, les fonds publics, les fonds de pension, les institutions financières, les négociants de matières premières, les partenariats et les corporations;
- c) les organisations intergouvernementales et régionales, y compris les institutions financières internationales et régionales;
- d) les organisations de la société civile;
- e) les instituts de recherche et les universités;
- f) les donateurs;
- g) les fondations.

#### C. Type d'instrument

3. Les principes seront volontaires et non contraignants et devraient être interprétés et appliqués en accord avec les obligations existantes découlant de la législation nationale et du droit international, et compte dûment tenu des engagements volontaires contractés en vertu des instruments internationaux et régionaux applicables. Ces principes devraient être interprétés et mis en œuvre dans les conditions prévues par les systèmes juridiques nationaux et leurs institutions. Ils devraient être entérinés par le CSA.

#### D. Nature des principes

4. Les principes qui seront élaborés dans le cadre du processus de consultation prendront en compte des cadres d'orientation existants, comme les principes pour un investissement agricole responsable élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Banque mondiale, et s'appuieront sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

5. Les principes porteront sur tous les types d'investissements dans les chaînes de valeur agricoles et les systèmes alimentaires<sup>1</sup>, y compris ceux réalisés par, pour et avec de petits exploitants et les investissements effectués dans les domaines de la recherche, de la vulgarisation et du transfert de technologies agricoles. Ils concerteront les investissements extérieurs et intérieurs, publics et privés, et de petite, moyenne et grande envergure.

6. Les principes devraient prendre en compte les considérations suivantes:

- a) le large éventail de chaînes de valeur agricoles et de systèmes alimentaires, y compris la production alimentaire, la transformation et la commercialisation à petite échelle;
- b) la reconnaissance des intérêts et des besoins particuliers des petits producteurs en ce qui concerne la recherche, le développement et le transfert de technologies;
- c) les effets des investissements agricoles du point de vue environnemental, économique, social et culturel, y compris, mais pas exclusivement, les effets sur:
  - i) la sécurité alimentaire et la nutrition;
  - ii) les producteurs alimentaires;
  - iii) les segments les plus vulnérables de la population;
  - iv) la création d'emplois et les conditions de travail;
  - v) les questions de parité hommes-femmes, y compris les obstacles auxquels les femmes et les filles sont confrontées (voir les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, 5.4);
  - vi) la contribution à l'utilisation durable des ressources naturelles;
  - vii) le renforcement de la productivité agricole durable;
  - viii) l'accès aux ressources de production agricole;
  - ix) le fonctionnement des marchés;
  - x) le renforcement de l'accès aux marchés pour les petits producteurs et transformateurs.
- d) les obligations pertinentes des États et les responsabilités des intervenants non étatiques susceptibles de favoriser une gouvernance responsable des investissements, notamment les normes existantes en matière de respect des droits de l'homme et de concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (sur la base des sections 3B et 4 des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers);
- e) les structures de gouvernance et les processus décisionnels permettant et favorisant, notamment, la consultation, la participation, la lutte contre la corruption et la résolution des conflits;
- f) la coordination, la coopération et les partenariats entre parties prenantes;
- g) les mécanismes permettant d'examiner les investissements et de promouvoir l'obligation redditionnelle des acteurs individuels, étatiques et non étatiques (sur la base des sections 3B et 4, et de la partie 7 des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers).

7. En outre, les principes devraient:

- a) s'appuyer sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, notamment en ce qui concerne la section 12, relative aux investissements, sans revenir sur des points acquis, et se référer explicitement à ces Directives;
- b) clarifier, pour la bonne marche du processus, les termes et expressions utilisés couramment, comme « investissement responsable », « secteur privé », « petits producteurs », « investissements favorables aux petits exploitants »;
- c) s'abstenir de faire double emploi avec des accords existants et des négociations intergouvernementales en cours au sein du système des Nations Unies et du système multilatéral.

#### **E. Processus et calendrier proposés pour les consultations**

8. Le processus de consultation aux fins de l'élaboration des principes doit être ouvert et inclure toutes les parties prenantes essentielles afin d'assurer une large adhésion et de garantir la légitimité des principes. Il faudrait veiller à y faire participer comme il se doit les organisations de la société civile, le secteur privé (entreprises et investisseurs de toutes tailles), les initiatives comme le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA), le Pacte mondial des

<sup>1</sup> Y compris les forêts et les pêches.

Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « Grow Africa », des cadres d'investissement nationaux et des instituts de recherche.

9. Le processus devrait prendre en compte les enseignements tirés d'autres processus conduits par le CSA, comme ceux concernant les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers et le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

10. Le processus de consultation et de négociation devrait être bien planifié, simple et efficace. Il convient d'envisager de mener des consultations électroniques régionales, nationales, thématiques et/ou spécifiques aux intervenants, car celles-ci permettent d'établir un dialogue entre de multiples parties prenantes. Dans la mesure du possible, il faudrait tirer parti des tribunes et réunions existantes, et les parties prenantes devraient être régulièrement informées de l'avancement du processus d'élaboration des principes.

11. Afin d'assurer une participation optimale de toutes les parties prenantes, le calendrier des consultations et les documents pertinents, comme le projet de principes, devraient être diffusés longtemps à l'avance dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

12. Le Secrétariat du CSA mettra en œuvre le processus de consultation sous la supervision du Bureau et en étroite collaboration avec le Groupe de travail à composition non limitée.

13. Il convient de garantir, par avance, des ressources financières et humaines suffisantes pour permettre la bonne marche des consultations.

14. Est proposé le calendrier provisoire suivant:

Activité	Calendrier
Réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour examiner les travaux préliminaires relatifs à l'avant-projet et préparer un calendrier de consultations	Début novembre 2012
Préparation d'un avant-projet de principes par le Secrétariat du CSA	Novembre 2012 – Janvier 2013
Examen de l'avant-projet par le Groupe de travail à composition non limitée et le Bureau du CSA	Février 2013
Consultations régionales multipartites, consultation électronique et consultations au sein des réunions et tribunes régionales existantes	Février 2013 – Janvier 2014
Préparation du premier projet par le Secrétariat du CSA	Février 2014
Examen du premier projet par le Groupe de travail à composition non limitée et le Bureau du CSA	Mars 2014
Réunion mondiale à Rome pour négocier la version définitive	Juin/juillet 2014
Approbation des principes à la session plénière du CSA	Octobre 2014

15. Les coûts estimés de la mise en œuvre du processus s'élèvent à 2 millions d'USD et couvrirraient les dépenses liées aux ressources humaines, à l'organisation des réunions et aux frais de voyage de certains participants.